

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-06-03 du 7 juin 2019, **une enquête publique unique**, d'une durée de 6 semaines, est ouverte sur la commune de SALAISE-SUR-SANNE **du 1^{er} juillet 2019 au 12 août 2019 à 17h30** concernant la demande d'autorisation environnementale de la société ADIPEX (siège social : 14 avenue Berthelot-38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE) pour exploiter une installation de dépotage de wagons et d'empilage de propylène sur la plateforme chimique de Roussillon à SALAISE SUR SANNE, d'une part, et, d'autre part, pour instituer des servitudes d'utilité publique autour de son site.

L'arrêté préfectoral N° DDPP-2019-06-01 du 6 juin 2019 fixant **le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique** à mettre en œuvre autour du site ADIPEX, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), fixe notamment les règles d'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site. Il est consultable en mairie de SALAISE-SUR-SANNE pendant toute la durée de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique unique :

1/ le dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la demande de servitudes et le plan du périmètre des servitudes est consultable :

- **en mairie de SALAISE SUR SANNE** sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr (rubrique: publication/mises à disposition/enquêtes publiques).**

2/ les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions jusqu'au lundi 12 août 2019 à 17h30 :

- **sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie de SALAISE SUR SANNE ;
- **sur le registre dématérialisé : www.isere.gouv.fr ;**
- **par courriel** à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ;
- **par voie postale** à la mairie de SALAISE SUR SANNE, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Périclès MENESES, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SALAISE SUR SANNE, aux jours et heures suivants :

- **jeudi 4 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **vendredi 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 17 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mardi 23 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 31 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **lundi 12 août 2019 de 14h30 à 17h30.**

Une réunion publique sera organisée le vendredi 19 juillet 2019 à 20h dans la salle du conseil de la mairie de SALAISE SUR SANNE.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- **Société ADIPEX : M. Emmanuel BARBISAN : emmanuel.barbisan@seqens.com (tel : 04.74.11.35.57) ou M. Willy LEMESLE : willy.lemesle@seqens.com (tel : 04.74.11.39.36)**
- **Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)- 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.99).**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique unique auprès de la DDPP de l'Isère.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Salaise-sur-Sanne et sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête unique sont : une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus, et, un arrêté instituant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.